

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28 - 2024

Séance du 02 mai 2024

Date Convocation : 19/04/2024

Date Affichage : 19/04/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le deux mai à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire,

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Mme ADAM Agnès, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme

Absents ayant donné procuration : Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mme THOMASSET Marie-Christine

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame Régine AGRA

Objet de la délibération : Demande subvention pour l'aménagement d'un équipement multisports

Mr le maire rappelle aux membres présents qu'il a été décidé d'implanter un « city park » sur la commune. C'est un terrain multisport adapté à tous et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il permettra de répondre à divers besoins en infrastructures sportives comme la pratique du basket, volleyball, handball et football sont possible sur le même terrain.

Cette structure sera mise à la disposition de l'école et des associations en lien avec les enfants par le biais d'une convention d'occupation des lieux afin de planifier les horaires.

Mr D'ORIVAL a demandé plusieurs devis et son choix s'est tourné vers la société AGORESPACE SAS basée à LONGUEIL-ANNEL qui propose du matériel solide et respectueux de l'environnement. Le devis s'élève à 88 504.80 euros TTC.

Il propose qu'il soit demandé une subvention auprès de la Région Occitanie, auprès de l'agence du sport ainsi que de la DETR.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de retenir la société AGORESPACE pour l'implantation du city park et autorisent le maire à demander des subventions et signer tous les documents y afférent.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire
Mme Régine AGRA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécourse Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20240502-282024_282024-DE
Reçu le 16/05/2024

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de la Commune de Robiac-Rochessadoules lors de la présente séance pendant une durée de 1h00 heure ;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune de Robiac-Rochessadoules retenues sont jointes en annexes ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire,
M. Henri CHAUVIN



La Secrétaire,
Mme Régine AGNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le